**Dématérialisation et sécurité dans la circulation des titres sociaux : le cas du Cameroun**

La loi des Finance de 2019 a institué une attestation de dématérialisation à l’annexe de la Déclaration statistique et Fiscale de l’exercice clos le 31 Décembre 2018, pour parachever la mise en place du cadre légal de la dématérialisation des valeurs mobilières entamée depuis la loi n°2014/007 du 23 Avril fixant les modalités de la dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun et son décret d’application du 17 Novembre 2014, précisant les modalités d’application de ladite loi et l’Instruction n°5 de la Caisse Autonome d’Amortissement agissant en qualité de Dépositaire Central de transition, décrivant la procédure de collecte et de dématérialisation des titres physiques.

Pour mieux aborder cette réflexion portant sur la dématérialisation des valeurs mobilières et la sécurité dans la circulation des titres au Cameroun, il convient d’abord de définir la valeur mobilière et dire en quoi consiste la dématérialisation de ces dernières, non sans interroger le cadre juridique de la sécurisation de la circulation desdits titres au Cameroun.

La valeur mobilière désigne un titre émis par des personnes morales publiques ou privées, transmissibles par inscription en compte ou tradition, qui confèrent des droits et donnent accès soit à une quotité du capital de la personne morale émettrice, soit à un droit de créance général sur son patrimoine.

La valeur mobilière peut consister soit en des actions pour les actionnaires, soit en parts sociales pour les associés, soit alors en des obligations qui sont des droits reconnus aux titulaires des créances productives d’intérêt. En raison de sa négociabilité, transmissibilité, sa convertibilité et son interchangeabilité, la valeur mobilière est susceptible d’être coté en bourse.

La dématérialisation des valeurs mobilière renvoie donc à une opération de substitution des certificats ou titres physiques par l’inscription sous forme électronique dans un compte des susdits au nom du propriétaire, effectuée par le Teneur de compte conservateur. La dématérialisation assujettit la valeur mobilière à une inscription en compte chez la Société Emettrice ou un intermédiaire habilité, d’où il en résulte que les titres inscrits ne peuvent que se transmettre que par virement de compte à compte. Cette transmissibilité confère donc à cet instrument non seulement la qualité de moyen de paiement, mais aussi celle d’instrument de garantie ou de sûreté.

**PRINCIPAUX ACTEURS DU PROCESSUS DE DEMATERIALISATION DES VALEURS MOBILIERES**

* La **Caisse Autonome d’Amortissement, le Dépositaire Central**.

Conformément aux dispositions de l’article 23 du Décret d’application n° 2014/3763 du 17 novembre 2014, la CAA assure de manière transitoire le rôle de Dépositaire Central. A ce titre, elle contrôle, suit et supervise les opérations de dématérialisation des valeurs mobilières sur l’ensemble du territoire camerounais, en plus d’assurer la circulation des valeurs mobilières entre les partenaires par des opérations de virement de compte à compte et la conservation de ces valeurs, et la sécurité des opérations et l’étanchéité du régime au moyens d’une organisation comptable adéquate.

* **Les Emetteurs de titres** (Sociétés Emettrices)

Ce sont des personnes morales de droit privé ou public qui effectuent ou pour le compte de qui est effectuer une émission de titres (actions ou obligations).

La société émettrice doit procéder à la dématérialisation de leurs valeurs mobilières.

L’inscription en compte des titres sous forme électronique peut être opérée par l’Emetteur desdits titres ou un Teneur de Compte Conservateur mandaté par celui-ci, au nom des propriétaires des titres auprès de l’Emetteur ou d’un Teneur de Compte Conservateur désigné par l’Emetteur.

* **Teneur de Compte-Conservateur**

Conformément à l’article 15 du décret d’application de la Loi n°2014/007, la fonction de Teneur de Compte Conservateur est exercée par les Prestataires de Services d’Investissement (PSI) agrées à cet effet.

\* Le Teneur de Compte Conservateur assure la gestion des titres qui lui sont confiés, soit par les titulaires desdits titres, soit par les Sociétés Emettrices, en plus assure la dématérialisation des titres et effectue toutes opérations les concernant en exécution des ordres et des instructions des titulaires des titres ou de leurs ayants-droit.

* **Actionnaires** (Propriétaires des titres) : Les propriétaires d’actionnaires sont tenus de coopérer avec les Société Emettrices ou les Teneurs de Compte mandatés dans le processus de ramassage de titres notamment :

\* En leur remettant leurs certificats de titres physiques contre un récépissé de dépôt ;

\* En remettant à l’Emetteur ou à son mandataire les documents d’identification et de localisation requis par la loi à savoir : pour les personnes physiques, la copie de la pièce d’identité, la preuve du régime matrimonial et son adresse complète ; et pour les personnes morales, l’extrait du RCCM datant de moins de 3 mois, la copie certifiée conforme des statuts, extrait des pouvoirs du représentant légal et la copie de la pièce d’identité du représentant légal.

\* En signant l’autorisation de destruction contre remise d’une attestation de propriété.

**PROCEDURE DE DEMATERIALISATION**

Conformément à l’article 4 de la loi n° 2014/007 fixant les modalités de la dématérialisation des valeurs mobilières au Cameroun, la mise en œuvre de la dématérialisation incombe aux Emetteurs en 3 différentes étapes.

**1ère étape** : **la codification et la prise en charge des Sociétés par la CAA**.

Elle commence par l’envoi par l’Emetteurs de titres d’une demande de codification et de prise en charge de ses titres à laquelle sont annexés les éléments ci-après :

\* l’extrait du RCCM datant de moins de 3 mois,

\* Une expédition des statuts ;

\* le Registre des actionnaires en nominatif à jour ;

\* les noms de 2 Responsables habilités à dialoguer avec le Dépositaire Central ;

\* le Code d’activité suivant la nomenclature des activités du Cameroun (NACAM).

La codification et la prise en charge sont facturées par le Dépositaire Central sur la base des tranches de capital social avec un plafond de 100.000.000 FCFA.

Les Société qui sont en conformité avec cette étape, bénéficient automatiquement de l’Attestation de Dématérialisation instituée par la Loi de Finances 2019.

**2è étape** : **le ramassage des titres physiques, inscription en compte et gestion des évènements sur valeurs**.

Commence par le ramassage des titres qui est fait à l’initiative du propriétaire pour les titres aux porteurs et de l’Emetteur pour les titres nominatifs, suivi par l’inscription en compte desdits titres. La gestion quant à elle est faite par les Teneurs de Comptes- Conservatoires sur ordre ou instructions des Société Emettrices, des titulaires des titres ou de leurs ayants-droit.

**3è étape** : **La destruction des titres physiques**.

Les titres nominatifs sont transmis à la CAA, Dépositaire Central et la destruction se fait dans les 10 jours qui suivent l’inscription par la Société Emettrices.

Ces missions peuvent être assument par le Teneur de Compte Conservateur lesquels sont en outre des Prestataires de Services d’Investissement (PSI) agrées par la Commission des Marchés Financiers (CMF).

**A propos des auteurs**



Mendomo Germain Arthur est Avocat-Conseil, membre de l'Ordre des Avocat au Barreau du Rwanda et de la société de droit d’Afrique de l’Est.



Nana Asamoah Tannor est Avocat-Conseil, Arbitre, membre de l'Ordre des Avocat au Barreau du Rwanda et de la société de droit d’Afrique de l’Est.